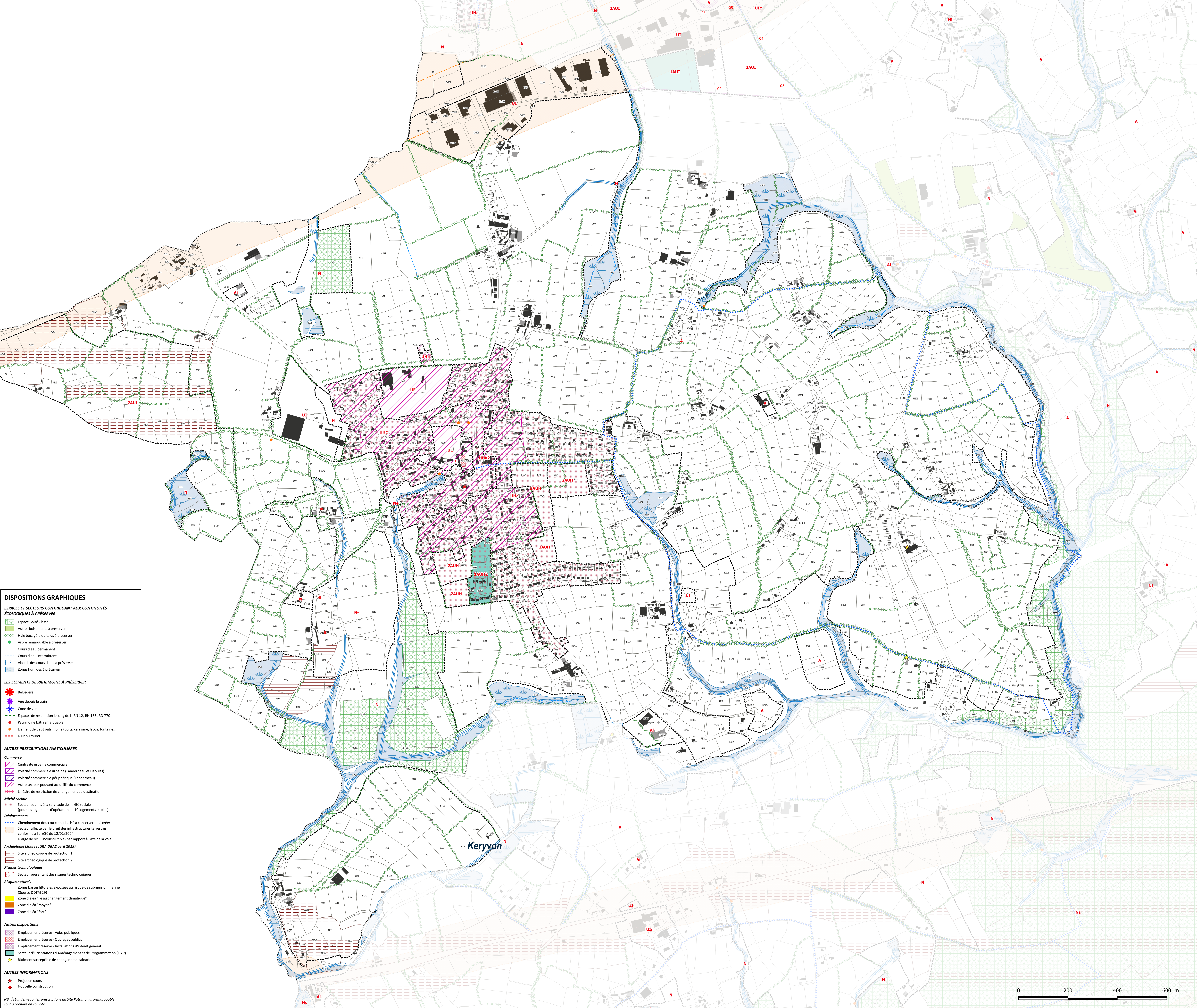


ZONES URBAINES		ZONES A URBANISER	
UH	Zone Urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat	AUH	Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UH1a	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau	1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
UH1a2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau	1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme située dans les communes hors Landerneau
UHb	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau	2AUH	Zone à urbaniser à long terme
UHbc	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'immeubles collectifs de Landerneau	AUE	Zone A Urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UHc	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, moins dense que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des cœurs des bourgs	1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme
UHn	Zone urbaine, en commune littorale, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes.	2AUE	Zone à urbaniser à long terme
UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau	AUI	Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme
UEm	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	2AUI	Zone à urbaniser à long terme
UEp	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires	AU	Zone A Urbaniser à vocation mixte
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques	1AU	Zone à urbaniser à court/moyen terme
UI1	Zone urbaine à vocation d'activités économiques "mixtes"	2AU	Zone à urbaniser à long terme
UI1	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services		
UI1d	Zone urbaine à vocation d'activités économiques du Vern Doré (Doré)		
UI1n	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune littorale dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.		
UIp	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes		
UT	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques		
UT	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public.		

ZONES NATURELLES	
N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger.
Ns	Sous-secteur N1 correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau.
Nb	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral.
Nm	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisés
Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle.
Ni	Sous-secteur Ni ou ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.
Nt	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.
Ntc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.
Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situées en zone naturelle.
Ng	Secteur destiné à accueillir les installations du golf situées en zone naturelle.



DISPOSITIONS GRAPHIQUES

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À PRÉSERVER

- Espace Boisé Classé
- Autres boisements à préserver
- Halle bocagère ou talus à préserver
- Arbre remarquable à préserver
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Abords des cours d'eau à préserver
- Zones humides à préserver

LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE À PRÉSERVER

- Belvédère
- Vue depuis le train
- Cône de vue
- Espaces de respiration le long de la RN 12, RN 165, RD 770
- Patrimoine bâti remarquable
- Élément de petit patrimoine (puits, calvaire, lavoir, fontaine...)
- Mur ou muret

AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Commerce

- Centralité urbaine commerciale
- Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
- Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
- Autre secteur pouvant accueillir du commerce
- Linéaire de restriction de changement de destination

Mixité sociale

- Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les logements d'opération de 10 logements et plus)

Déplacements

- Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
- Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté du 12/02/2004
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)

Archéologie (Source : SRA DRAC avril 2019)

- Site archéologique de protection 1
- Site archéologique de protection 2

Risques technologiques

- Secteur présentant des risques technologiques

Risques naturels

- Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM 29)
- Zone d'aléa "Haut au changement climatique"
- Zone d'aléa "moyen"
- Zone d'aléa "fort"

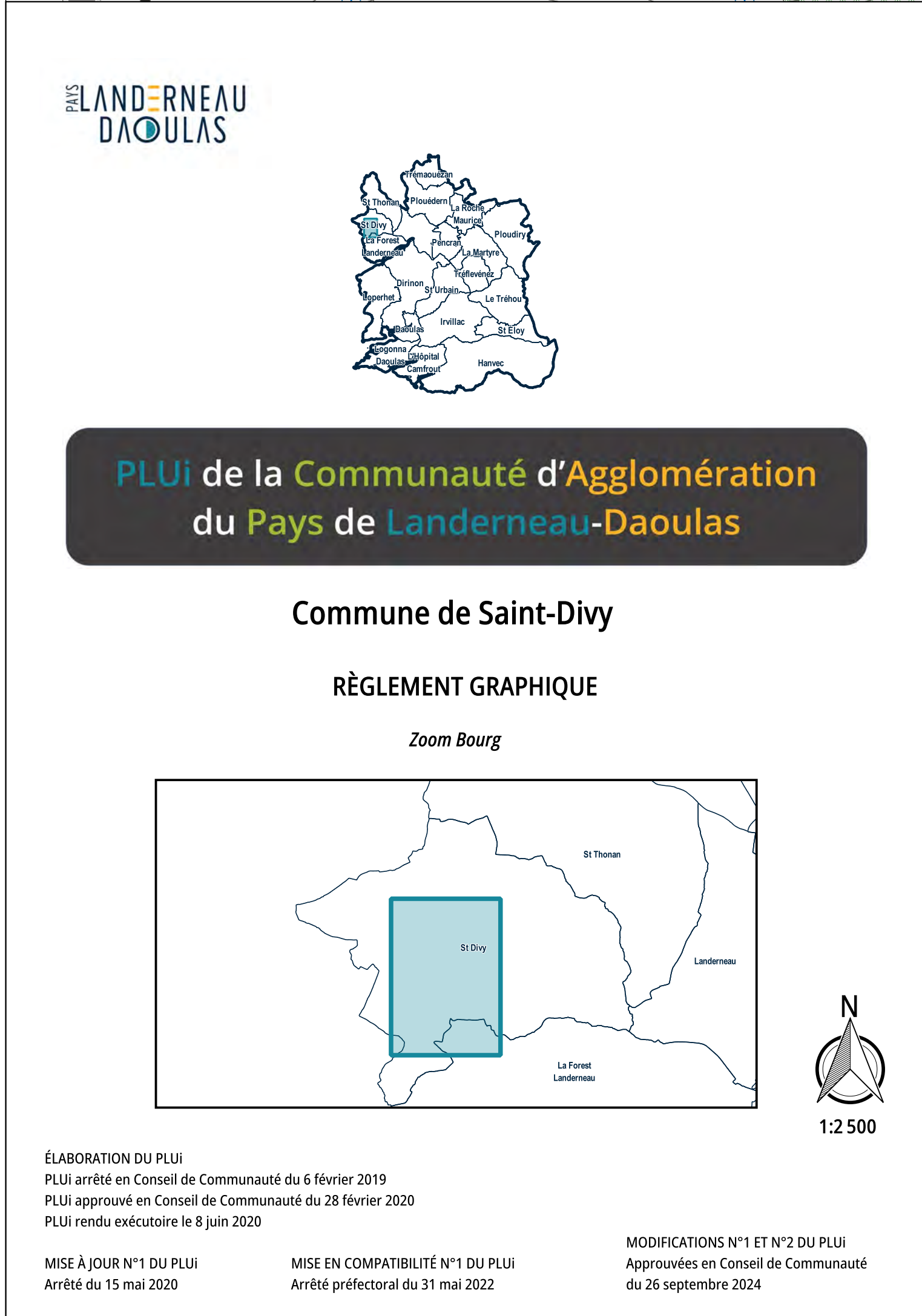
Autres dispositions

- Emplacement réservé - Voies publiques
- Emplacement réservé - Ouvrages publics
- Emplacement réservé - Installations d'intérêt général
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Bâtiment susceptible de changer de destination

AUTRES INFORMATIONS

- Projet en cours
- Nouvelle construction

NB : À Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.



LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE À PRÉSERVER

- Belvédère
- Vue depuis le train
- Cône de vue
- Espaces de respiration le long de la RN 12, RN 165, RD 770
- Patrimoine bâti remarquable
- Élément de petit patrimoine (puits, calavaire, lavoir, fontaine...)
- Mur ou muret

AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Commerce

- Centralité urbaine commerciale
- Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
- Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
- Autre secteur pouvant accueillir du commerce
- Linéaire de restriction de changement de destination

Mixité sociale

- Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les logements d'opération de 10 logements et plus)

Déplacements

- Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
- Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté du 12/02/2004
- Marge de recul incontestable (par rapport à l'axe de la voie)

Archéologie (Source : SRA DRAC avril 2019)

- Site archéologique de protection 1
- Site archéologique de protection 2

Risques technologiques

- Secteur présentant des risques technologiques

Risques naturels

- Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM 29)
- Zone d'aléa "lié au changement climatique"
- Zone d'aléa "moyen"
- Zone d'aléa "fort"

Autres dispositions

- Emplacement réservé - Voies publiques
- Emplacement réservé - Ouvrages publics
- Emplacement réservé - Installations d'intérêt général
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Bâtiment susceptible de changer de destination

AUTRES INFORMATIONS

- Projet en cours
- Nouvelle construction

NB : À Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.